



**LE CONTRAT DE RIVIERE
TRANSFRONTALIER DU SEGRE
2008 - 2012**

Conclu entre :

- **L'ETAT**, représenté par le Préfet du département des Pyrénées Orientales, et désigné ci-après par le terme "Etat";
- **LA REGION** Languedoc-Roussillon, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme "Région";
- **LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme "Département";
- **L'AGENCE DE L'EAU** Rhône, Méditerranée & Corse, représentée par son Directeur et désignée par le terme "Agence";
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** "Pyrénées-Cerdagne", représentée par son Président et désignée par le terme "Communauté de Communes";
- **LE CONSELL COMARCAL DE LA CERDANYA**, représenté par son Président et désigné par le terme "Consell Comarcal";
- **LES COMMUNES** de Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, Bolquère, Bourg-Madame, Dorres, Egat, Eyne, Llo, Porta, Sainte-Léocadie représentées par leur Maire et désignées ci-après par le terme " Communes";
- **LE PARC NATUREL REGIONAL** des Pyrénées catalanes, représenté par son Président et désigné par le terme "PNR";
- **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE** du Roussillon, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme "Chambre d'Agriculture";
- **LA FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**, représentée par son Président et désignée ci-après par le terme "FDPPMA".

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 5 ans sur le périmètre constitué du bassin versant transfrontalier du Sègre en Cerdagne.

Le Programme d'actions porte sur les opérations suivantes :

- Amélioration de la qualité des eaux/Assainissement
- Gestion quantitative de la ressource
- Gestion du risque inondation

- Amélioration du fonctionnement morfo écologique et des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau
- Mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine lié à l'eau
- Coordination, Animation, et suivi du Contrat de Rivière

Article 2 : Engagement des partenaires et modalités particulières

Les collectivités territoriales, associations, établissements publics, établissements industriels, professionnels, agricoles et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, et de l'Agence de l'Eau.

Dans tous les cas, les décisions d'octroi de subventions n'auront lieu qu'après un examen des dossiers correspondants par les divers organismes financeurs dans le cadre de leur règlement habituel.

Modalités particulières :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse :**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse s'engage à participer prioritairement au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2008-2012, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention (délibération n°2006-28 de son Conseil d'Administration du 7 décembre 2006 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat.

Concernant les opérations qui sont hiérarchisées en 3 priorités :

- Pour les opérations dites de priorité 1, dont l'engagement est prévu dans un délai de 5 ans, entre 2008 et 2012, l'Agence de l'eau s'engage à participer prioritairement à leur financement, selon les modalités d'aides de son 9ème programme.
- Pour les opérations de priorité 2, l'Agence de l'eau participera financièrement selon ses règles en vigueur à la date de prise de chaque décision d'aide, dans la limite de ses disponibilités financières, et sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement des opérations dites de priorité 1.
- Pour les opérations de priorité 3, l'agence ne prend aucun engagement contractuel

- **Conseil Régional Languedoc Roussillon :**

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de sa politique en matière de prévention des inondations et de gestion durable de l'eau, selon les modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente, après instruction de dossiers de demande d'aide complets.

- **Conseil Général des Pyrénées-Orientales :**

Les interventions financières du Conseil Général se réaliseront prioritairement dans ses domaines d'intervention : assainissement, ressource/alimentation en eau potable, gestion du risque inondation, gestion des cours d'eau et protection des espaces naturels sensibles. Le Conseil Général interviendra conformément aux règles définies dans le cadre de ses propres politiques et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les taux sont ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil Général et ses partenaires financiers, ou ceux définis dans le cadre de ses programmes d'aides.

- **Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux :**

Dans le cadre de leurs propres compétences, les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux s'engagent à assurer la conduite et la réalisation des actions du contrat telles qu'annexées au présent document (annexe 2).

A ce titre, les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux pourront bénéficier d'aides financières telles qu'annexées dans le plan de financement prévisionnel du contrat (annexe 2). L'octroi de ces aides s'inscrira dans le cadre des modalités particulières précédemment décrites dans le présent article et s'établira dans une limite maximum de 80% du coût des opérations concernées.

Les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres maîtres d'ouvrages locaux pourront subordonner leurs engagements au titre du contrat à l'acquisition effective des aides financières décrites dans le présent document et ses annexes.

Article 3 : Pilotage du contrat

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein du Comité de Rivière, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux et qui veille à la bonne exécution des actions planifiées dans le contrat. Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques et financiers) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Article 4 : Animation et mise en œuvre

Le suivi sera assuré par la Communauté de Communes "Pyrénées-Cerdagne" et sera effectué en étroite liaison avec :

- Les communes et leur groupement.
- Les Services de l'Etat, (DDAF, DDE, DIREN, DDASS, DDJS).
- Les Services du Conseil Régional.
- Les Services du Conseil Général.
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Le Consell Comarcal de la Cerdanya

Article 5 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel annexé au présent Contrat présente l'origine et la répartition des dotations en € qui seront consacrées à la réalisation des objectifs du Contrat.

Article 6 : Durée du Contrat

Le présent contrat est établi et conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Fait à **SAILLAGOUSE** , le **11 janvier 2008**

8/ Monsieur le Préfet
du département des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Président
du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes "Pyrénées-
Cerdagne"

Madame le Maire
de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades

Monsieur le Maire
de Bourg-Madame

Monsieur le Maire
d'Egat

Monsieur le Maire
de Porta

Monsieur le Maire
de Sainte-Léocadie

Monsieur le Président
du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur
de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée &
Corse

Monsieur le Président
du Consell Comarcal

Monsieur le Maire
de Bolquère

Monsieur le Maire
de Dorres

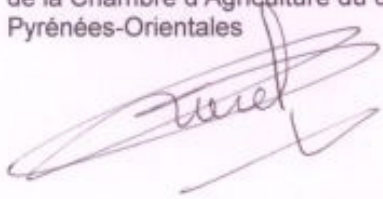
Monsieur le Maire
de Eyne

Monsieur le Maire
de Llo

Monsieur le Président
du Parc Naturel Régional des Pyrénées
catalanes

Christian BOURQUIN

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture du département des
Pyrénées-Orientales



Monsieur le Président
de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la
Pêche et la Protection du Milieu aquatique.

René Lataw
Bussat